

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2006

L'an deux mille six, le treize novembre, à 20 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Dolomieu s'est réuni, en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation adressée le 7 novembre 2006, sous la Présidence de Monsieur Patrick BOURDARET, Maire.

Etaient présents : MM. Reyter, Khodheir, Frémy (Adjoint)
MM. Contant, Cotte, Mme Rojon, M. Guttin, Mmes Decorte, Buttin, MM. Rual, Perrier, Polette.

Etaient excusés : M. Rey (Adjoint), MM. Moulin, Berteau

Etaient absents : M. Ferrand, Mmes Saclier, Dufour.

Secrétaire de séance : Mme Buttin

M. Rey a donné pouvoir à M. Reyter, M. Moulin à M. Frémy, M. Berteau à M. Bourdaret.

Le Conseil municipal approuve, à la majorité, le procès verbal de la réunion du 11 septembre 2006. (abstention de Mme Rojon qui n'avait pas participé à la séance).

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DONNEES

Le Maire rend compte des décisions prises par ses soins dans le cadre des délégations données :

- location pour une nouvelle période de 9 ans au G.A.E.C. de la Frette de la terre labourable de 2 011 m² sise lieu dit « Taille Bayet » pour une somme annuelle de 15 €
- Réalisation de l'emprunt de 129 000 € prévu à la décision modificative n°1 du budget de l'année en cours auprès du Crédit Agricole Mutuel Centre-Est aux conditions suivantes :
 - o Durée : 15 ans
 - o Taux fixe : 3,95 %
 - o Fréquence de remboursement annuelle, sur la base d'un prêt « PAR : Prêt à Annuité Rapprochée » avec mobilisation des fonds le 25/12/2006 – 1^{ère} annuité le 25/01/2007, correspondant à un taux équivalent de 3,45 %.

RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION : CREATION DE POSTES POUR LES AGENTS RECENSEURS

Le prochain recensement général de la population aura lieu, sur la commune de Dolomieu, du 18 janvier au 17 février 2007.

Le Maire informe l'assemblée qu'il conviendrait de créer quatre postes d'agents recenseurs (1 pour 250 logements).

Il précise que la rémunération de ces agents est de la responsabilité de la Commune. Plusieurs solutions sont possibles : le forfait, la rémunération aux bulletins remplis, ou sur la base d'un indice de rémunération de la fonction publique.

Après avoir été informé des différentes solutions retenues dans les communes environnantes et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

↳ DECIDE

- **de la création d'emplois de non titulaires pour faire face à ce besoin occasionnel à raison de :**
 - o **4 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 2 janvier au 28 février 2007**
- **que ces agents seront rémunérés à raison de :**
 - o **1.10 € par feuille de logement complétée**
 - o **1.80 € par bulletin individuel complété**
- **que chaque agent recenseur percevra une somme forfaitaire de 150 € au titre des frais de déplacements.**
- **d'attribuer à chaque agent recenseur 20 € par séance de formation.**

↳ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année 2007.

ACQUISITIONS DE TERRAINS

1 - Modification du tracé du chemin du Chabert

Le Maire rappelle que lors de l'élaboration du P.L.U. un emplacement a été réservé sur le terrain, sis lieu dit « Lot Chabert », propriété de M. Perrin Robert, afin d'aménager, pour le sécuriser, le carrefour entre la R.D. 16b et le chemin du Chabert.

M. Perrin ayant souhaité céder ce terrain à son fils, Hervé, en vue de la construction d'une habitation, le Cabinet Agate, géomètres-experts, a, après visite sur place, en accord avec les services de l'Équipement et l'ensemble des parties, délimité l'emprise nécessaire, soit une superficie de 313 m² à prélever sur la parcelle E 1241 d'une superficie initiale de 6035 m².

Le permis de construire sollicité par M. Perrin Hervé a ainsi pu lui être accordé le 4 juillet dernier sous réserve qu'il cède gratuitement ces 313 m², estimés à 2 500 euros, à première réquisition de la Commune.

Lors de la visite sur place, il avait en outre été constaté qu'un échange de terrain entre M. Bruneton et la Commune contribuerait à améliorer plus encore les conditions de sortie de ce chemin sur la route départementale.

Si l'échange envisagé ne peut être réalisé en raison de la présence, sous le tracé initial du chemin du Chabert, de la canalisation d'eau potable et des vannes de régulation de la pression du réseau alimentant notamment le château d'eau, M. Bruneton accepterait de céder gratuitement les 13 m² délimités (nouvelle parcelle E 1655, lieu dit « Vinard ») à charge pour la Commune :

- de procéder à l'enlèvement de la clôture et de la haie existante et d'installer une nouvelle clôture ainsi qu'une haie de laurier
- de l'autoriser à stationner ses véhicules sur le délaissé de voie induit par le déplacement du tracé du chemin, tel que hachuré sur le plan joint.

Considérant le bien-fondé de ces propositions, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés autorise le Maire à signer les actes notariés correspondants constatant d'une part la cession gratuite de terrain par

MM. Perrin, d'autre part celle consentie par M. Bruneton aux conditions ci-dessus indiquées ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

2 – Chemin de la Sardinière

Le Maire informe que M. Mme KARSNIA Patrick, domiciliés 251, chemin de la Sardinière souhaitent vendre, en tant que terrain à bâtir, une partie de leur propriété située en zone Ud au P.L.U.

Dans le cadre des travaux pour la division de leur parcelle, il est apparu que l'acte constatant la cession gratuite du terrain cédé à la Commune par les précédents propriétaires pour l'élargissement de la voie communale n° 36 n'a pas été établi.

Le Cabinet Agate a établi les documents fonciers nécessaires. Il apparaît que le tènement cédé à la Commune représente une superficie apparente et cadastrale de 383 m² à prélever sur la parcelle A 47 , lieu dit « Bourdenoud » d'une superficie initiale de 3508 m².

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal, donne tous pouvoirs au Maire pour signer tout document permettant de régulariser la cession gratuite qui avait été consentie pour l'élargissement de la voie communale n° 36.

La séance est levée à 21 heures 05.